

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse
Agglo et la commune
de Bonne pour la**

Convocation du : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

réalisation de la ligne

de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0135

Excusés :

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun. Cette ligne relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées entre 2021 et 2023 et les travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Bonne souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune de Bonne de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une convention de

maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 17/07/2008 incrimine des loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune de Bonne pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et les commune de Bonne pour la réalisation du projet de ligne TCSP.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse
Agglo et la commune
de Cranves-Sales**

Convocation du : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

pour la réalisation de Membres présents :

la ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0136

Excusés :

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun. Cette ligne relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées entre 2021 et 2023 et les travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Cranves-Sales souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune de Cranves-Sales de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une

convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.1 de la Loi du 12/07/1983 modifiée dite Loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune de Cranves-Sales pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune de Cranves-Sales pour la réalisation du projet de ligne TCSP.

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse
Agglo et la Ville
d'Annemasse pour la
réalisation de la ligne
de bus en site propre
(TCSP) entre la gare
d'Annemasse, Bonne
et l'Hôpital CHAL**

Convocation du : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0137

Excusés :

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe.

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun, Elle relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront engagées de 2021 à 2023 et pour des travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune d'Annemasse souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune d'Annemasse de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une convention

de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.II de la Loi de 2005 relative à la Loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération,

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune d'Annemasse pour la réalisation du projet de ligne TCSP

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
entre Annemasse**

Convocation du : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**Agglo et la commune
de Vétraz-Monthoux,**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

pour la réalisation de Membres présents :

la ligne de bus en site Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique
propre (TCSP) entre LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul
la gare d'Annemasse, BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline
Bonne et l'Hôpital PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique
CHAL FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0138

Excusés :

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse-Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs.

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 Mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse-Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango.

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, qui a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le projet de ligne de bus en site propre vise à créer des aménagements de quais et de priorités sur la voirie pour renforcer la desserte en transport en commun. Cette ligne relie le centre d'agglomération et les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves Sales et Bonne.

L'étude de faisabilité a estimé à environ 4km, les aménagements de sites propres sur les secteurs présentant aujourd'hui des ralentissements.

Les études de maîtrise d'œuvre seront réalisées entre 2021 et 2023 et les travaux entre 2024 et 2026.

Ainsi le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Vétraz-Monthoux souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la commune de Vétraz-Monthoux de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une

convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.1 de la Loi du 12/07/1983 modifiée dite Loi MOP, dont la convention est jointe à la présente délibération.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité pour les études et travaux, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

A l'issue des études d'avant-projet, Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux pourront arrêter les montants propres à l'agglomération et la commune par voie d'avenant à la convention sur la base des règles fixées dans la convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la commune de Vétraz-Monthoux pour la réalisation du projet de ligne TCSP

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

Assainissement – Convocation du : 21 septembre 2021

**Station de relevage
nommée CS02– Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

convention de gestion Président de séance : Gabriel DOUBLET

**et mise à disposition
de terrain avec la Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

commune de Cranves-Sales-Membres présents :

Sales

N° BC_2021_0139

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Louiza LOUNIS, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Annemasse Agglo a construit il y a plusieurs années une station de relevage, nommée CS02, sur un tènement foncier appartenant à la commune de Cranves-Sales.

Cette station de relevage est située sur la parcelle cadastrée en section E, n° 3267 de 3274 m², lieu-dit « Les Tattes de Borly Sud » sur la commune de Cranves-Sales.

Une convention de gestion et de mise à disposition de terrain a été rédigée en intégrant les clauses suivantes :

- La commune de Cranves-Sales met à disposition d'Annemasse Agglo la parcelle citée ci-dessus pour sa partie privative, c'est-à-dire à partir du portail. La partie constituant la voie publique est conservée par la commune.
- Annemasse Agglo gère l'ouvrage et ses accessoires,
- Annemasse Agglo dispose du droit de réaliser tous travaux nécessaires à l'entretien de l'ouvrage et du site,
- La convention est d'une durée illimitée et consentie à titre gratuit,
- La commune de Cranves-Sales conserve un droit d'accès sur cette parcelle pour tous travaux sur ces propriétés situées en aval.

Le Conseil Municipal de la commune de Cranves-Sales, en date du 30 juin 2021, a accepté les termes de cette convention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210928-BC_2021_0139-DE

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion et mise à disposition de terrain, à titre gratuit, pour la station de relevage nommée CS02,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention de gestion et de mise à disposition de la station de relevage CS02

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

**Avis d'Annemasse
Agglo sur la
modification n°1 du
PLU de Vétraz-
Monthoux**

Convocation du : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0140

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ,

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public »,

Par courrier réceptionné le 12 mai 2021, la commune de Vétraz-Monthoux a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux.

Le projet de modification n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux porte sur plusieurs objets :

- Mettre à jour le règlement pour **renforcer l'encadrement de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, afin de répondre à certaines problématiques observées par la commune en matière de mutation urbaine, manque d'espaces de respiration, la promiscuité des constructions...
- engager une réflexion sur le **développement des équipements publics et des aménagements modes doux/TC, en ajoutant des emplacements réservés pour la création** d'équipements publics et de voies réservées aux modes doux, tout en anticipant l'arrivée du TCSP route de Taninges ;

- clarifier certaines règles complexes dans l'application quotidienne du jugement du tribunal administratif sur un secteur spécifique.

Il faut souligner positivement la prise en compte d'enjeux environnementaux et d'habitat qui sont cohérents avec les orientations des documents de planification intercommunaux (SCoT, PCAET, PLH) voire les anticipent, notamment les orientations du futur SCoT révisé.

Les dispositifs réglementaires garants de l'amélioration du cadre de vie

L'un des objectifs principaux de cette modification porte sur le renforcement des dispositifs réglementaires afin de garantir l'amélioration du cadre de vie et notamment par l'encadrement des mutations urbaines mal maîtrisées et un renforcement de la qualité du bâti.

Dans ce cadre, le projet de PLU précise un certain nombre de règle en matière d'implantation du bâti en zone urbaine : ajout d'une distance minimale entre deux constructions nouvelles, inscription d'un recul paysager et planté par rapport aux emprises publiques et aux voies, intégration des éléments de débord dans l'application de la règle de calculs des reculs, limitation du linéaire de façade en zones denses et moins denses.

Ces règles sont vont dans le sens de l'ambition première du futur SCoT révisé d'aller vers une maîtrise forte de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire et en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation.

Cette ambition se traduit pour les communes à la fois par des objectifs quantitatifs, avec un plafond maximum de logements à produire d'ici 2032 (+/- 1500 logements) et également des orientations qualitatives, afin de recentrer le développement en priorité dans les secteurs de développement préférentiels, ce qui nécessite d'encadrer l'urbanisation, et notamment les mutations urbaines, en dehors de ces secteurs. Cette ambition est complétée d'un objectif de mixité sociale, par l'application de la règle des « trois tiers », qui vise à permettre des parcours résidentiels complets sur le territoire.

L'inscription et le renforcement cumulé de ces règles en matière d'implantation des nouvelles constructions participent à une évolution positive des principes d'aménagement urbain dans les zones urbaines qu'il faut souligner. Compte tenu de la dynamique actuelle que connaît la commune en termes de production de logements neufs, ce travail devra être poursuivi et renforcé dans le cadre de la prise en compte du SCoT révisé et du PLH en cours de révision afin d'approfondir tous les outils/dispositifs réglementaires et opérationnels à sa disposition afin d'encadrer et phaser de manière qualitative la production de logements.

En matière environnementale, il est à noter que la modification crée 14 périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), des linéaires paysagers et elle facilite le développement des énergies renouvelables, en autorisant l'implantation de panneaux solaires sur les toitures à pans.

En matière d'encadrement de l'urbanisation dans les zones non desservies par les réseaux d'assainissement collectif, il faut souligner très positivement l'inscription d'une interdiction des nouvelles constructions ne pouvant se raccorder au réseau collectif. Cette règle s'inscrit pleinement dans le renforcement voulu dans le SCoT révisé, afin de ne permettre que l'évolution du bâti existant dans ces secteurs.

En matière de gestion des points de regroupement des déchets, il est prévu dans le cadre du Schéma Directeur des Déchets 2021-2030 d'Annemasse Agglo que la commune de Vétraz-Monthoux soit intégrée en totalité dans la zone de tri en porte à porte à horizon 2023. Il est donc pertinent que le PLU encadre cette intégration des points de collecte pour les opérations collectives, en prévoyant un espace dédié au stationnement des camions en dehors de l'emprise publique et en demandant de réfléchir à des possibilités de mutualisation à l'échelle de plusieurs bâtiments.

Le développement des équipements publics, les modes de déplacements doux et l'anticipation de l'arrivée d'un Transport en Commun en Site Propre route de Taninges

La prise en compte et l'anticipation des aménagements urbains liés au futur TCSP entre Annemasse et Bonne est un enjeu essentiel sur la route de Taninges, compte tenu de la configuration routière et de la pression urbaine qui se renforce sur le secteur.

Dans ce cadre, l'inscription d'une servitude d'alignement au plan de zonage sur laquelle sera basé le calcul des reculs des constructions était un outil indispensable à mobiliser afin de limiter les

mutations du bâti qui risqueraient d'entraver la mise en œuvre du projet. La détermination de cette servitude sur l'ensemble du linéaire est cohérente globalement avec les études opérationnelles du TCSP, conduites par Annemasse Agglo.

De la même manière, le souhait d'anticiper une augmentation à venir des équipements scolaires nécessaire, se traduit par l'utilisation d'un outil adapté, avec l'inscription d'un emplacement réservé à proximité d'une école primaire existante. Dans ce domaine, le futur SCoT révisé demandera aux communes d'anticiper les perspectives d'évolution des effectifs et d'évaluer les capacités d'accueil résiduelles, ainsi que les opportunités d'optimisation des groupes scolaires existants.

En matière de modes actifs, la modification va également dans le bon sens en prévoyant des aménagements adaptés pour sécuriser les déplacements piéton/vélo :

- sur la route de Collonges et de Hauteville, l'axe majeur qui traverse la commune en passant par le centre-bourg fait l'objet d'un emplacement réservé ;
- le long de la route du Mont Blanc, avec un projet de liaison modes actifs qui nécessite d'imposer des servitudes de recul pour limiter les mutations du bâti. Ce nouveau projet s'ajoute aux tronçons programmés par la commune dans le cadre du Schéma cyclable d'Agglomération.

Enfin, en matière de stationnement, il est nécessaire de souligner que le ratio demandé en matière de places visiteurs pour les opérations collectives (0,6 place visiteur/logement pour les opérations jusqu'à 19 logements et 0,75 place visiteur/logement au-delà) est sensiblement plus élevé que la recommandation du PDU qui préconise 1 place pour 10 logements par tranche de 10 logements¹.

De la même manière, l'évolution des règles de stationnement pour les constructions à usage d'habitation en zones agricole ou naturelle (inscription d'un minimum de 2 places de stationnement par logement et 1 place visiteur pour 4 logements) :

- il convient de rappeler que l'esprit du PDU amène à réfléchir désormais en nombre de stationnement maximal (plafond) et non plus minimal (plancher) pour les véhicules motorisés. Ainsi, dans les secteurs desservis par les lignes du réseau secondaire, le PDU préconise une norme plafond de 2 places par logement.
- le ratio de places visiteur semble également plus élevé que la recommandation du PDU, dans des secteurs naturels et agricoles qui n'ont pas vocation à accueillir un développement important et donc un stationnement dimensionné de manière cohérente.

Une clarification de certaines dispositions du règlement

La modification intègre et anticipe notamment les orientations du SCoT révisé en matière de renforcement de la nature en ville, en intégrant la notion de coefficient de biotope, en complément d'un coefficient d'espaces perméables. L'intégration de cette disposition est à saluer, d'autant plus que le coefficient de biotope varie selon les secteurs urbains entre 25% et 70%.

Par ailleurs, une règle est modifiée en matière d'extension limitée des constructions existantes en zone UXc (à vocation d'activités commerciales), en renvoyant aux prescriptions du futur DAAC du SCoT d'Annemasse Agglo révisé. Si cette mention est pertinente, puisque le DAAC dans sa version exécutoire, va poser le cadre en matière de conditions d'implantations commerciales, elle nécessitera néanmoins d'être déclinée et précisée plus finement dans le règlement du PLU. Un travail sera lancé dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT révisé afin d'accompagner la traduction des principes du DOO et du DAAC dans les zonages commerciaux des PLU.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Bureau Communautaire :

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux en tant que personne publique associée,

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20210928-BC_2021_0140-DE

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et dans cet avis, notamment en matière de stationnement.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 septembre 2021

**Convention pour la
mise en place du
service commun**

Convocation du : 21 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**"Recherche de fonds
externes" entre
Annemasse Agglo et**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**les communes
d'Ambilly,**

Membres présents :

**Annemasse, Bonne,
Cranves-Sales,
Etrembières, Gaillard,
Juvigny, Lucinges,
Machilly, Saint-
Cergues, Vétraz-**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Monthoux et Ville-la-
Grand**

Excusés :

Alain LETESSIER

N° BC_2021_0141

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglo,

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Pourtant, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres

collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis de :

- effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- préciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Constitution et objet du service commun

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse-Agglomération et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
 - Optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs.
 - Travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
 - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens
 - Faire de la veille
 - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

Convention de mutualisation

La convention ci-jointe a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'aujourd'hui, sur la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la communauté d'agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun début d'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3ème agent sera recruté.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

D'AUTORISER le président ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/09/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.